



# **COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN AVEYRON**

# **DICRIM**

## **Document d'information communal sur les risques majeurs**



**RISQUES MAJEURS**  
**Apprenons les bons réflexes !**

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une très grande importance, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut-être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes

Sachez que la commune a élaboré également son plan communal de sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

**Pour votre sécurité, imprimez et conservez ce fascicule.**

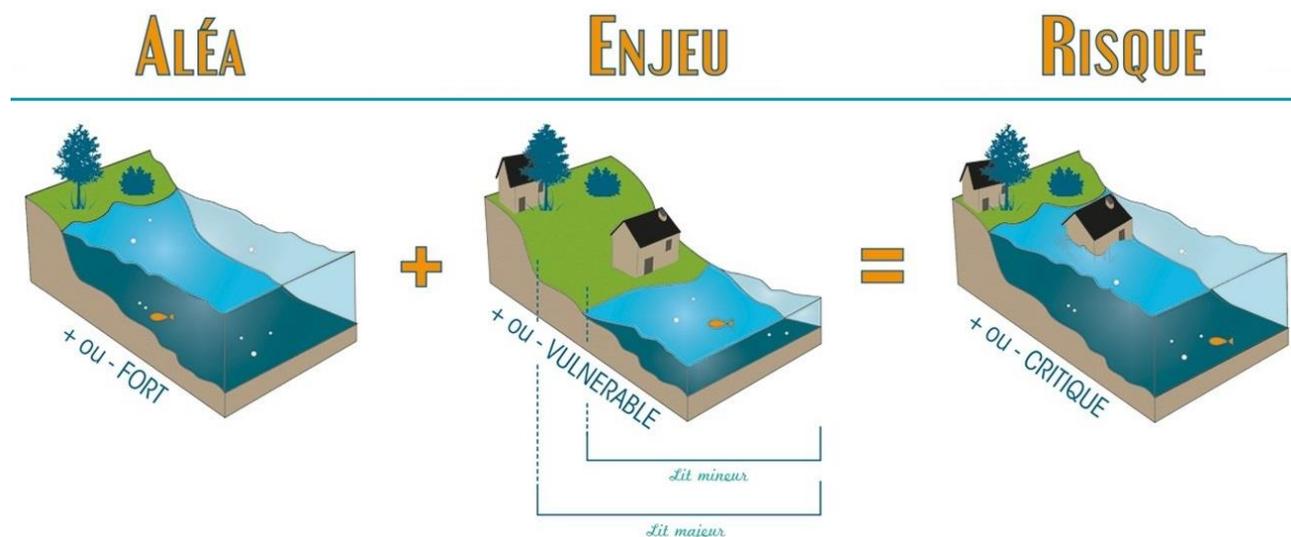
**Le Maire,  
Bernard POURQUIÉ**

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :  
*« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »*



# QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



Il existe plusieurs types de risques :

- Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain,...)
- Les risques technologiques (industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- Les risques météorologiques
- Les risques sanitaires (pandémie,...)

Un risque est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

## POURQUOI S'INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de Rivière-sur-Tarn peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



# EN CAS D'ÉVÉNEMENT GRAVE, COMMENT SEREZ-VOUS ALERTE ?



## VEHICULE EQUIPÉ D'UN MEGAPHONE

**Une alerte annonce un danger immédiat.**

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

SAVOIR RECONNAITRE UNE ALERTE :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ▶ la sirène des véhicules des sapeurs pompiers
- ▶ des messages diffusés par mégaphone
- ▶ voie d'affichage (alerte crue : JAUNE / ORANGE / ROUGE)
- ▶ des contacts téléphoniques (appel / SMS / MMS)
- ▶ la radio et/ou la télévision

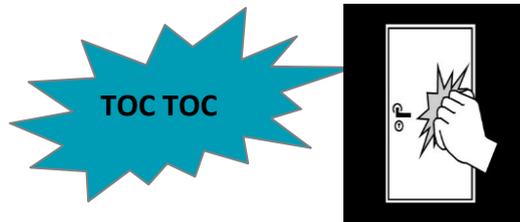


## EVENTUEL PORTE A PORTE

En cas d'événement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :

Le territoire communal a été divisé en secteurs : un élu (et un suppléant) a été choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur.

L'alerte s'effectuera en porte-à-porte.



### ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

### ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

Les consignes complémentaires seront données par porte-voix.

## LE « PACK » DE SECURITE A PREPARER CHEZ SOI

- radio à pile
- lampe de poche
- piles de rechange
- matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...)
- nourriture non périssable et eau
- couvertures
- vêtements chauds
- papiers personnels
- médicaments (notamment traitement quotidien)
- trousse de premiers secours
- lunettes de secours
- argent liquide

## POINT DE RASSEMBLEMENT ET/OU DE DISTRIBUTION



### **SALLES COMMUNALES DES 4 VILLAGES :**

Rivière-sur-Tarn : Maison des Activités, route de Fontaneilles

Boyne : Salle Communale, à côté de l'Eglise

Le Bourg : Salle Communale dans le village

Fontaneilles : Salle du Cantou, place de l'Eglise

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques sont détaillées pour chaque risque ci-après.

# RISQUE INONDATION



## Définitions :

*L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.*

*La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.*

2 grands types d'inondations existent :

- les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



## LE RISQUE A RIVIERE SUR TARN:

L'Aveyron appartient en grande partie au bassin hydrographique Adour-Garonne. Il est parcouru par de nombreux cours d'eau, notamment le Lot, l'Aveyron, le Viaur, le Tarn et leurs divers affluents.

Les ressources hydrologiques sont très inégales sur le département, conséquence de la diversité des contextes géologiques et climatiques.

La commune de Rivière sur Tarn est située en bordure du Tarn ; son territoire est également traversé par des affluents ou sous affluents du Tarn.

Le Tarn est une rivière soumise à un régime pluvial de type continental, méditerranéen et océanique.

Les ruisseaux et ravines secondaires de la commune de Rivière-sur-Tarn sont :

- Le Pissalou qui traverse la zone urbaine de Rivière-sur-Tarn,
- Le Pissarotte qui est un ru débouchant à environ 50 m au Sud-Est du Pissalou. Ce ru court dans un canal bétonné dans sa partie urbaine,
- Le Merdalou qui menace une habitation,
- Deux ravins situés sur le site de La Peyrière qui traversent Boyne. Ces deux ravins peuvent générer des débits suffisamment significatifs pour inonder les rues de Boyne,
- Le ravin à l'Ouest du ruisseau de Pourcaresse qui menace une maison située au-dessus du village de Baguet. Ce ravin traverse ensuite la zone urbaine du Baguet par un lit aménagé,
- Le ravin du Balat situé sur le versant Nord du Puech de Suège, qui traverse le village du Bourg, et selon un témoignage, déborde de son lit dans la zone habitée,
- Le ravin de la Croze qui menace une habitation.

Les crues significatives sont, pour le Tarn, celles du 8 novembre 1982, du 26 septembre 1965 et du 5 novembre 1994, toutes supérieures aux dernières crues importantes du 24 novembre et 4 décembre 2003 et du 4 novembre 2011 sur la partie en amont de Millau.

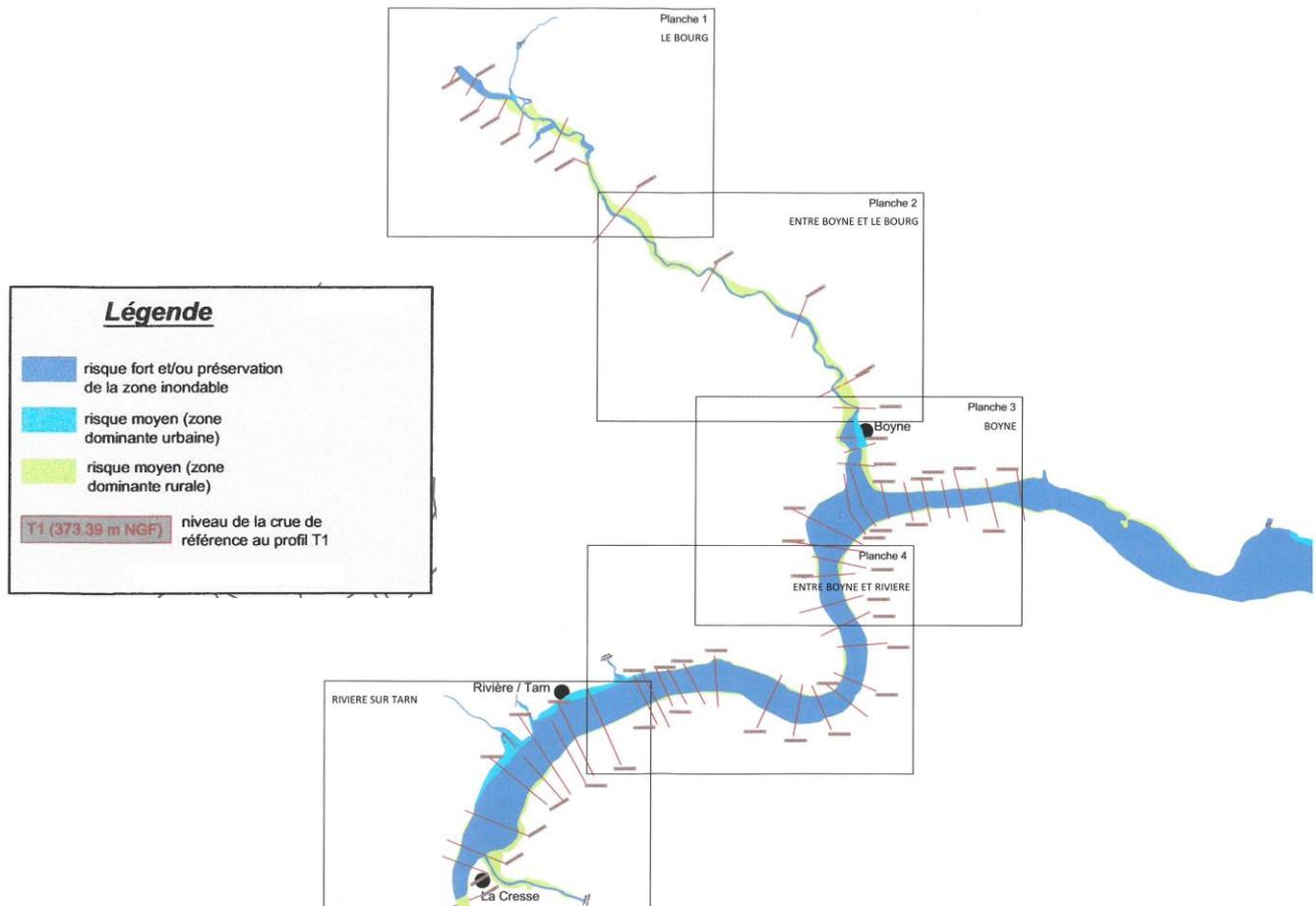
La commune de Rivière-sur-Tarn dénombre 7 inondations (1 en 1984, 1 en 1992, 2 en 1994, 2 en 2003, 1 en 2011) qui ont engendré une procédure de déclaration Catastrophe Naturelle.

## LES MESURES DE PREVENTION :

En 2005, un **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et régit l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

En 2017, un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** a été approuvé sur la commune. Il recense les actions et les personnes référentes en cas d'alerte.

La commune compte aussi un **Plan d'Action Protection des Inondations (PAPI)** d'intention en cours de réalisation en lien avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses.



Les plans détaillés des différentes planches sont consultables en mairie.

## LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET L'ALERTE :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

L'alerte sera donnée selon les modalités expliquées précédemment (cf. « En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ? »).



Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

**Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement. Points de ralliement : Salles Communales des 4 Villages**

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'INONDATION

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.**

**N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

**En plus des consignes générales de sécurité détaillées plus haut,  
les consignes spécifiques pour les inondations sont les suivantes :**

### DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

### PENDANT LA CRUE :

#### **A l'annonce de l'arrivée de l'eau :**

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

#### **Lorsque l'eau est arrivée :**

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio.

### APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.





# PLUIE-INONDATION

## LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



### JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



### JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



### JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables



### JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



### JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



### JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



ROUTE INONDÉE

### JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour porter une voiture



### JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE, ils sont en sécurité

#### JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



#### J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

#### JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie  
112 ou 18 Pompiers  
15 SAMU  
17 Gendarmerie, Police



[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

#pluieinondation



[www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)

VIGICRUES

[www.vigicruces.gouv.fr](http://www.vigicruces.gouv.fr)



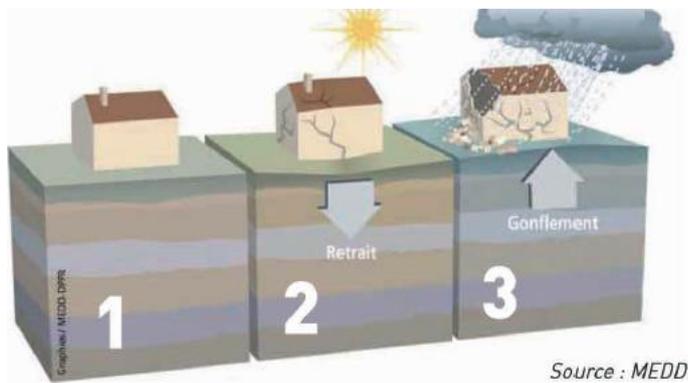
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

# RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## LES RETRAITS-GONFLEMENTS DES ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



### LE RISQUE A RIVIERE SUR TARN:

La commune se situe sur une zone d'aléa faible pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux.

(Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)).

### LES MESURES DE PREVENTION :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

### Comment faire pour prévenir les dégâts ?

#### Eloignez la végétation du bâti :

les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



#### Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

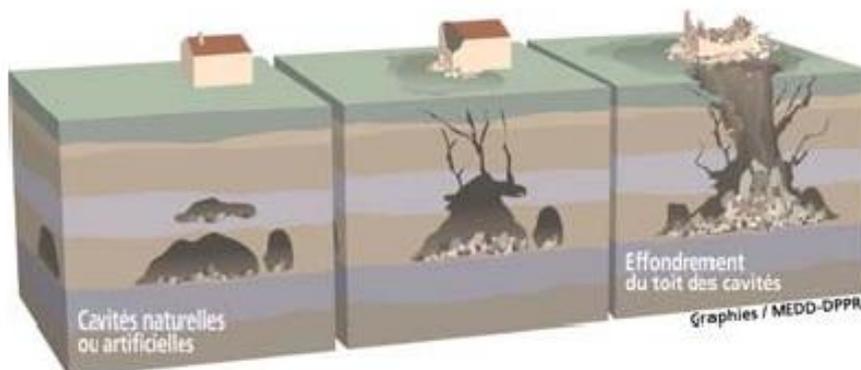


Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)



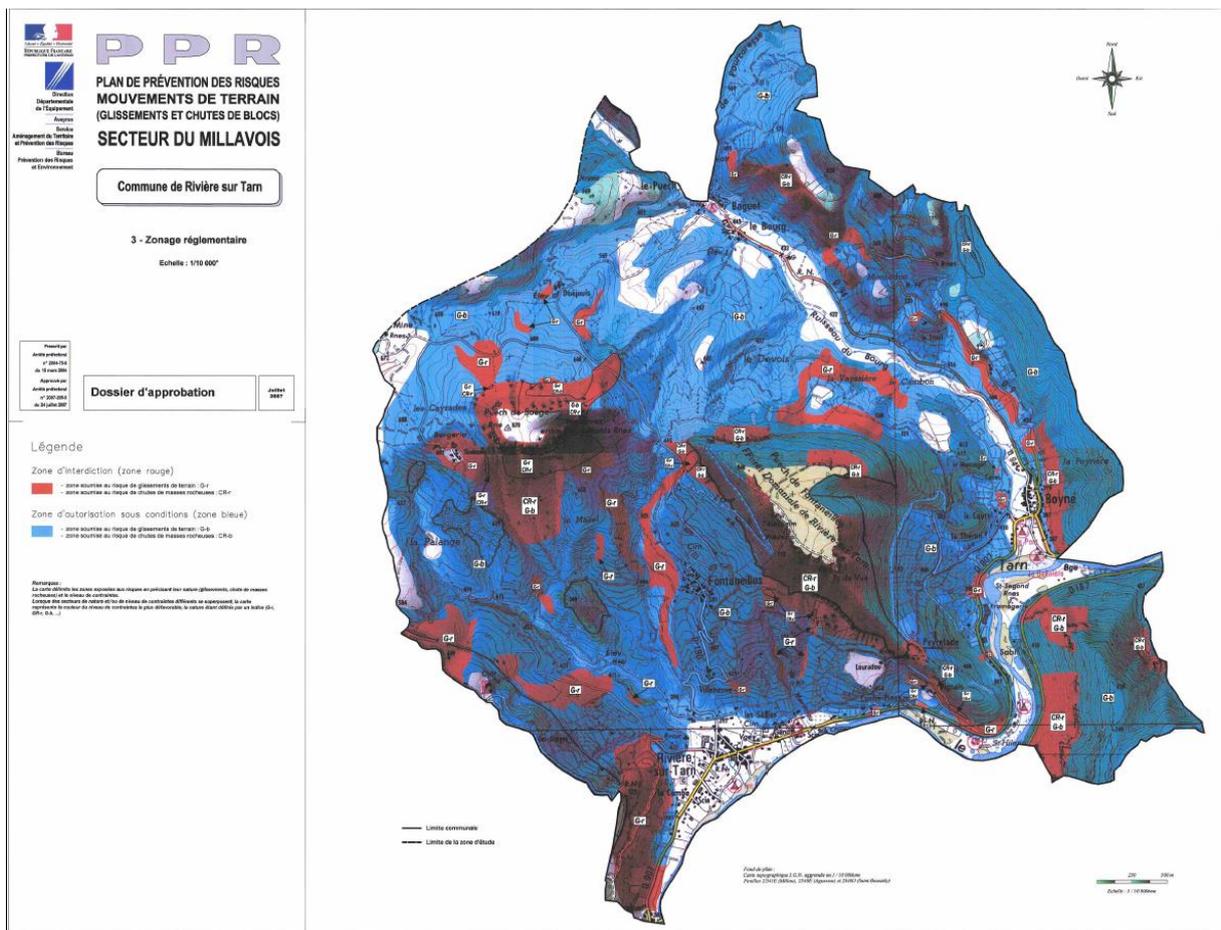
## LES CAVITES SOUTERRAINES

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.



43 cavités ont été recensées sur l'ensemble de la commune de RIVIERE SUR TARN.

Un inventaire des cavités a été réalisé et est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>. Ce site permet à chaque commune de consulter la liste, le type, et l'emplacement des cavités recensées.



## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

En plus des consignes générales de sécurité détaillées plus haut,  
les consignes spécifiques pour les mouvements de terrain sont les suivantes :

### DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous à la mairie sur l'existence des zones à risque.

### AU MOMENT DU GLISSEMENT DE TERRAIN :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Evacuez immédiatement les bâtiments endommagés.
- Eloignez-vous de la zone.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- Appelez les services de secours.

### APRES LE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dommage.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



# RISQUE SISMIQUE



*Définition : Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.*

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

## LE RISQUE A RIVIERE SUR TARN:

Le département de l'Aveyron est soumis au risque sismique mais est faiblement impacté. Les séismes les plus importants se sont produits sur les communes de Villecomtal (1807), Saint Geniez d'Olt (1912), Séverac le Chateau (1939), Conques (1974), Estaing (1986), et plus récemment sur le Levézou, au nord-ouest de Millau (2002).

La commune de RIVIERE SUR TARN est située en zone de sismicité FAIBLE (Zone 2). Elle n'a subi aucun tremblement de terre.

## LES MESURES DE PREVENTION :

L'unique moyen de protéger la population des séismes consiste à augmenter la résistance des constructions aux secousses du sol et de former les personnes à réagir de la bonne manière en cas de tremblement de terre.

En terme de réglementation, seule la zone classée en risque faible est soumise à des normes parasismiques et ce uniquement pour les bâtiments de classe III et IV. C'est pourquoi le risque sismique est considéré comme majeur en Aveyron, uniquement pour les communes soumises au risque faible.

## LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET L'ALERTE :

La prévention passe tout d'abord par la connaissance du risque. Elle s'appuie sur les études géologiques et techniques, le repérage des zones sensibles aux séismes, ainsi que sur l'historique des séismes connus.

L'alerte sera donnée selon les modalités expliquées précédemment (cf. « En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ? »).



Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

**Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement. Points de ralliement : Salles Communales des 4 Villages**

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE SEISME

**En plus des consignes générales de sécurité détaillées plus haut,  
les consignes spécifiques pour les séismes sont les suivantes :**

### DES AUJOURD'HUI :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

### PENDANT LE SEISME :

- Rester où l'on est :
  - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres.
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).
  - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

### APRES LE SEISME :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).



# RISQUE DE FEU DE FORET



*Définition : Par ses effets, le feu est un agent de destruction aussi bien pour les hommes et leurs activités, que pour l'environnement. 90 % des départs de feux de forêt ont pour origine les activités humaines et la moitié d'entre eux sont dus à des imprudences. Plus de la moitié des départs de feux pourrait être évitée en appliquant les bons gestes au quotidien.*

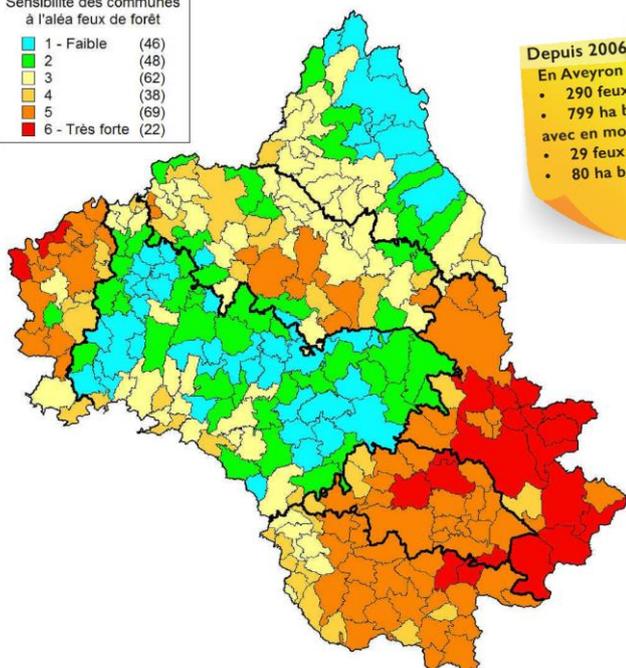
## LE RISQUE A RIVIERE SUR TARN:

En Aveyron, on recense 377 250 ha d'espace combustible, ce qui représente 43 % du territoire.  
En Aveyron, 45 % des feux de forêts sont enregistrés en dehors des périodes estivales, en mars-avril.

Le plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) approuvé par le préfet classe la commune de RIVIERE SUR TARN en zone de sensibilité 6\* à l'aléa feux de forêt. (\*de faible (1) à très fort (6) – voir PDPFCI carte reproduite ci-dessous).

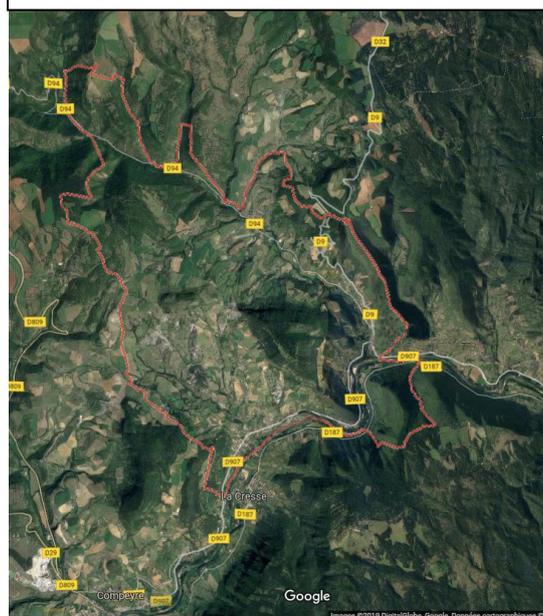
5.3 Carte 3 : Sensibilité des communes au regard de l'aléa feux de forêt (pourcentage par commune des surfaces en aléa fort ou très fort)

Sensibilité des communes à l'aléa feux de forêt	
1 - Faible	(46)
2	(48)
3	(62)
4	(38)
5	(69)
6 - Très forte	(22)



Depuis 2006  
En Aveyron  
• 290 feux de forêt  
• 799 ha brûlés  
avec en moyenne :  
• 29 feux par an  
• 80 ha brûlés par an

## Cartographie des zones boisées En rouge : limite communale



Les zones de la commune particulièrement concernées par l'aléa feux de forêt sont l'ensemble des zones boisées.

On ne recense aucun arrêté Catastrophe Naturelle en rapport aux feux de forêt sur la commune.

## LES MESURES DE PREVENTION :

La prévention passe tout d'abord par la connaissance du risque. Elle s'appuie sur les études environnementales et le recensement des espèces végétales ainsi que sur un inventaire des feux historiques et des zones touchées par les flammes. Pour protéger la population et les biens, des mesures préventives sont organisées dans le cadre du PDPFCI approuvé le 27 novembre 2017.

L'état participe à la prévention par la mise en oeuvre de la réglementation du débroussaillage et de la réglementation des feux, en informant le public, les élus et les propriétaires forestiers, en améliorant la

connaissance des conditions de départ de feu par le recueil des données statistiques et en améliorant la connaissance du niveau d'équipement des massifs forestiers pour la lutte.

Le risque feu de forêt est principalement renseigné dans le PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies). Ce dernier découpe le département de l'Aveyron en sept bassins de risques et définit une sensibilité des communes (de faible à très forte) à l'aléa feu de forêt.

- **Mesures prises au niveau départemental :**

Réglementation départementale: D'une manière générale, le Code forestier interdit à toute personne autre que le propriétaire ou ses ayants droit d'allumer ou de porter un feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces naturels combustibles (lisières des bois, forêts, plantations, reboisement landes, maquis, garrigues).

L'arrêté Préfectoral du 17 janvier 2008 régit les obligations de débroussaillage. Il va être très prochainement révisé.

L'arrêté Préfectoral du 11 juin 2010 régit l'emploi du feu pour le brûlage des végétaux sur pieds (écobuage). Il va être très prochainement révisé.

Compte-tenu de la révision très prochaine de ces arrêtés, la présente fiche ne détaillera pas la réglementation actuellement en vigueur en matière de débroussaillage et d'écobuage. Dès que les arrêtés précités auront été modifiés nous vous adresserons la présente fiche mise à jour.

Mise en place de cellules de brûlage dirigé sur des chantiers à forts enjeux.

Pour assurer la protection de l'espace forestier et des personnes, les sapeurs-pompiers disposent de moyens terrestres (véhicules d'intervention) qui peuvent être complétés par des moyens aériens en cas de grands incendies.

- **Mesures prises au niveau communal :**

Au niveau communal, les mesures sont les suivantes :

- prise en compte du « feu de forêt » dans les documents d'urbanisme
- défrichage des abords de route
- actions d'information préventive : sensibilisation de la population sur les dangers de feux de camp, barbecues, cigarettes, détritiques... (campagne d'affichage, plaquettes, communiqué de presse, mise en place de panneaux dans les zones sensibles, site internet, renforcement de la diffusion des messages de sensibilisation en période à risque...)
- présence d'une citerne DFCI sur la forêt principale de la commune

#### LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET L'ALERTE :

L'alerte sera donnée selon les modalités expliquées précédemment (cf. « En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ? »)



Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).  
**Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement. Points de ralliement : Salles Communales des 4 Villages**

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE FEU DE FORET

**En plus des consignes générales de sécurité détaillées plus haut,  
Les consignes spécifiques pour les feux de forêt sont les suivantes :**

### DES AUJOURD'HUI :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers.
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprés).
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

### SI VOUS ETES TEMOIN D'UN DEPART DE FEU :

- Informer les pompiers au 18 (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible.
- Attaquer le feu, si possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Respirer à travers un linge humide.
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers.

### SI VOUS ETES EN VOITURE :

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme.
- Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré).

### UNE MAISON BIEN PROTEGEE EST LE MEILLEUR ABRI :

- Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers.
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres.
- Occulter les aérations avec des linges humides.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.
- Se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.

### SI LE FEU DE FORET EST PROCHE DE VOTRE HABITATION :

- N'évacuer que sur ordre des autorités.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux.
- D'arrosage (ils seront utiles après).
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, etc.).

- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.

#### APRES LE FEU :

- Sortir protégé.
- Éteindre les foyers résiduels.
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération).

Pour plus d'informations : [www.ofme.org](http://www.ofme.org)



# FEUX DE FORÊT

## LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

**1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence**

 <p><b>NI FEU NI BARBECUE</b> aux abords des forêts</p>	 <p><b>PAS DE CIGARETTE</b> en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de ma voiture</p>	 <p><b>PAS DE TRAVAUX SOURCE D'ÉTINCELLES</b> les jours de risque d'incendie</p>
 <p><b>PAS DE COMBUSTIBLE CONTRE LA MAISON</b> bois, fuel, butane...</p>	 <p><b>TÉMOIN D'UN DÉBUT D'INCENDIE, JE DONNE L'ALERTE en localisant le feu avec précision</b></p> <p><b>JE ME CONFINE DANS MA MAISON elle est mon meilleur abri</b></p>	

**RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS**  
#attentionfeuxdeforet  
[attention-feux-foret.gouv.fr](http://attention-feux-foret.gouv.fr)



## LES NUMEROS UTILES

- Mairie de RIVIERE SUR TARN : 05 65 59 80 74
- Sous Préfecture de MILLAU : 05 65 61 17 00
- Préfecture de RODEZ : 05 65 75 71 71
- Direction départementale des territoires (DDT)
  - Siège DDT : RODEZ 05 65 73 50 00
  - Agence MILLAU 05 81 19 62 00
- Numéro d'appel d'urgence européen unique, disponible gratuitement partout dans l'Union européenne 112
- Pompiers 18
- Police / Gendarmerie 17
- SAMU 15
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes (contact par fax ou SMS seulement) : 114
- ERDF dépannage 09 726 750 12
- GRDF dépannage 0 800 47 33 33
- Conseil départemental  
Centre routier 05 65 75 80 00
- Météo France 32 50

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://www.risques.gouv.fr>

ou encore le site internet de la commune :

[www.rivieresurtarn.fr](http://www.rivieresurtarn.fr)

## NOTES PERSONNELLES